



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 AVRIL 2019

Présents : Jacques BARTHES, Eloïse ZAFRA, Guy POUS, Marie BORRUSO, Eliane FOURCADE, Raynald VILLAIN, Raymond CALVET, Nathaniel PACHET
Absents : Arnaud BISSIERE, Jean-Michel CASES,
Procurations : Laurence ROUSSELIN à Guy POUS
Secrétaire de séance : Eliane FOURCADE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 mars 2019

- Affectation des résultats
- Vote des taux de la fiscalité locale 2019
- Vote des subventions aux associations
- Redevance d'occupation du domaine public
- Fixation de la durée d'amortissement
- Vote du budget prévisionnel 2019 (commune + AEP)
- Convention avec la communauté de communes Agly-Fenouillèdes - Lizmap

Questions diverses

Approbation du Conseil Municipal du 05 mars 2019 : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affectation des résultats

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -10 603,86€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 142 800,36€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -10 169,93€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 95 478,19€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 40 000,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 50 169,93€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 50 169,93€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 45 308,26€

Vote des taux de la fiscalité locale 2019

- **Le Maire informe** les membres de l'assemblée que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il y a lieu de voter les taux des taxes directes locales pour 2019.
-
- **Il présente** l'état de notification des taxes directes locales n° 1259 pour 2019, comprenant les bases prévisionnelles et le produit obtenu à taux constants.
-
- **Il rappelle** qu'il a été créé un fonds de garantie individuelle de ressources (FNGIR), qui se traduit par une dotation pour les communes constatant une perte de ressources après réforme et à un prélèvement pour celles dont les ressources après réforme se sont accrues.
- **Il précise** également qu'il a été créé un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), auquel les communes peuvent être contributrices ou bénéficiaires selon le potentiel financier.
-
- Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer les taux suivants pour 2018 :
-
- - habitation 8.08 %
- - foncier bâti 7.28 %
- - foncier non bâti 51.08 %

Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de statuer sur les subventions à attribuer aux associations et organismes pour l'année 2019.

Campagn'arts :	50.00 €
Comité d'animation Lesquerdanhol :	650.00 €
CIE Sapeurs-pompiers :	250.00 €
Resto du cœur :	100.00 €
Association plan d'eau :	400.00 €

Gymnastique volontaire :	150.00 €
ACCA Lesquerde :	200.00 €
ASSAD :	500.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présentés et représentés décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Redevance d'occupation du domaine public

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisée depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2019 ; soit 203,00 € pour notre commune.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32.54 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Fixation de la durée d'amortissement sur la commune

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire rappelle que l'immobilisation affectée au service de la Commune doit faire l'objet, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, d'une dotation annuelle aux amortissements.

Monsieur le Maire propose donc les durées d'amortissement suivantes pour le compte 204 et ses subdivisions :

- Valeur strictement inférieure à 5000 €uros → 5 ans d'amortissement,
- Valeur comprise entre 5000 et 10000 €uros → 10 ans d'amortissement,
- Valeur strictement supérieure à 10000 €uros → 15 ans d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** les durées d'amortissements suivantes pour le compte 204 et ses subdivisions
- Valeur strictement inférieure à 5000 €uros → 5 ans d'amortissement,

- Valeur comprise entre 5000 et 10000 €uros → 10 ans d'amortissement,
- Valeur strictement supérieure à 10000 €uros → 15 ans d'amortissement.

Vote du budget 2019 commune + AEP

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les grandes masses financières ainsi que le détail par section de fonctionnement et d'investissement des crédits de recettes et de dépenses du budget primitif 2019 de la commune et du service eau assainissement.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le budget primitif 2019 de la collectivité et du service eau assainissement.

L'assemblée approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2019 tel que présenté.

Convention avec la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes - Lizmap

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes a initié une démarche de mutualisation d'un progiciel de lecture et d'interrogation du cadastre, dénommé "Lizmap", qui permet de connaître les propriétaires fonciers, éditer les relevés parcellaires, consulter les futurs documents graphiques du PLUI, et de le mettre à la disposition des communes dans les limites de leur territoire.

Il précise que les données fiscales contenues dans ce progiciel, sont délivrées par la DGFIP et couvertes par le secret professionnel. En conséquence les communes comme la CCAF s'engagent à respecter certaines obligations, notamment de confidentialité, listées dans une convention conclue entre chaque commune et la CCAF, et s'engagent à respecter les obligations déclaratives auprès de la CNIL.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de l'outil informatique de lecture et d'interrogation du cadastre, dénommé "Lizmap" et **demande** au Conseil de se prononcer sur celle-ci.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la convention de mise à disposition de la commune, de l'outil informatique de lecture et d'interrogation du cadastre "Lizmap",
- **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour signer la Convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRES DIVERSES

PLUi : Le conseil Municipal valide le compte rendu de la réunion à la communauté de communes Agly-Fenouillèdes du 20 décembre 2018.

Procédures de recours sur le parc éolien : décision de rejet du tribunal administratif de Marseille.

Le Conseil Municipal décide de fixer la date de la fête annuelle de Lesquerde au samedi 10 août 2019.

Le Conseil Municipal décide d'installer une borne magnétique sur la potence agricole afin de comptabiliser et facturer l'eau aux utilisateurs.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h50.

**A Lesquerde,
Le 02 avril 2019**

**Monsieur Le Maire
Jacques BARTHES**